



LE FEADER

Fonds européen agricole pour le développement rural

La gestion du FEADER en Bretagne

Le FEADER accompagne les mutations de l'espace rural et de l'agriculture. Il encourage les projets qui renforcent la compétitivité, la performance écologique du secteur agricole, forestier et agroalimentaire, mais aussi le développement local. **Le montant du FEADER alloué à la Bretagne est de 368 M€ pour 2014-2020.** Placé sous le pilotage de la Région, le programme est mis en œuvre conjointement avec l'Etat qui reste gestionnaire d'une partie des mesures.

35 dispositifs au service de 5 besoins stratégiques

Tous les projets cofinancés par le FEADER en Bretagne s'inscrivent dans le cadre du Programme de développement rural breton (PDRB). Ce document de référence vient conforter les **5 besoins stratégiques** identifiés notamment dans le Plan agricole et agroalimentaire pour l'avenir de la Bretagne (P3AB), à travers la mise en œuvre de 12 mesures comprenant plusieurs types d'opérations (TO). Ce sont ainsi plus de 30 dispositifs qui peuvent faire l'objet d'appels à projets spécifiques.

1. Soutien au renouvellement des générations agricoles (53 M€)

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Cette mesure accompagne l'installation des jeunes agriculteurs (par une dotation ou un prêt bonifié).

2. Modernisation et renforcement des outils et filières de production (131 M€)

Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Cette mesure soutient les actions d'information et de promotion de produits sur le marché intérieur.

Mesure 4 : Investissements physiques

Cette mesure concerne les investissements permettant d'améliorer les performances économiques et environnementales des exploitations agricoles. Peuvent être cofinancés : les actions en faveur de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles (industries agro-alimentaires), les infrastructures en agriculture et forêt ou l'aménagement foncier.

3. Agronomie et biodiversité pour la performance environnementale (133 M€)

Mesure 4 : Investissements physiques

Un seul type d'opération est ici concerné : le soutien aux investissements de remaillage bocager dans le cadre du programme Breizh bocage.

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Sont ici mis en œuvre des dispositifs environnementaux dont Natura 2000, l'animation du programme Breizh Bocage, la préservation des réserves naturelles et le soutien aux continuités écologiques (trame verte et bleue).

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières, amélioration de la viabilité des forêts

Les types d'opérations rattachés à cette mesure sont Breizh Forêt Bois (Boisement et Transformation) et la défense contre les incendies en forêt.

Mesure 10 : Mesure Agro-environnementales et climatiques ou MAEC

Pour répondre aux enjeux des territoires en matière de sols, d'eau et de biodiversité, des MAEC sont mises en œuvre par des agriculteurs. Elles correspondent à une compensation financière liée à la perte de revenu conséquente d'un changement de pratiques agricoles. Elles s'inscrivent majoritairement dans le cadre de projets de territoires (PAEC – projet agro-environnementaux et climatiques).

Mesure 11 : Agriculture biologique

Les deux types d'opérations de cette mesure visent le maintien et la conversion à l'agriculture biologique.

4. Développement des territoires ruraux (36 M€)

Mesure 19 : Programmes LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale)

Ces programmes de développement local sont mis en œuvre à l'échelle des 21 pays de Bretagne dans le cadre des contrats de partenariat.

5. Renforcement de l'innovation, la formation et la diffusion (7 M€)

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Le dispositif vise la formation continue des professionnels des secteurs agricoles et forestiers.

Mesure 16 : Coopération

Cette mesure vise à encourager les coopérations dans le domaine de l'innovation en agriculture via la mise en place de groupes opérationnels du PEI (partenariat européen pour l'innovation) pour la productivité et le développement durable. Pourront également être soutenues les approches de coopération faisant intervenir différents acteurs du secteur de la filière forêt-bois afin d'ancrer la forêt dans le territoire et de la promouvoir comme instrument d'aménagement durable de l'espace.

Informations / Contacts Région Bretagne :

Service autorité de gestion du FEADER
Direction des affaires européennes et internationales
Tél : 02 90 09 17 56 Courriel : europe@bretagne.bzh

Kit de communication personnalisé pour les bénéficiaires : kitdecom.europe.bzh